

*Direction des routes***Rectificatif à l'annexe à l'arrêté du 11 janvier 2000 portant création de la commission nationale consultative des villages étape**NOR : *EQUR0000110Z*Dans le *Bulletin officiel* n° 2000-4 du 10 mars 2000, page 26 :

## ANNEXE I

SIGNALISATION DES VILLAGES ÉTAPE (1<sup>er</sup> PANNEAU)

Ce rectificatif modifie le panneau implanté à environ 20 kilomètres de l'échangeur desservant un village étape